

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1254

23 novembre 2005

SOMMAIRE

Actaris Financial Services, S.à r.l., Luxembourg . . .	60146	Gomareal S.A., Howald	60148
CNR International (Luxembourg) S.A., Münsbach.	60148	Groba S.A., Luxembourg	60148
Communication Services International (Holdings) S.A., Luxembourg	60180	Interport International S.A., Luxembourg	60150
Corsair (Luxembourg) N° 21 S.A., Luxembourg . .	60145	Karal S.A., Luxembourg	60186
Demaire S.C.I., Howald	60157	Karal S.A., Luxembourg	60188
Distri Europe S.A, Luxembourg	60159	KPI Retail Property 13, S.à r.l., Niederanven	60151
Emerald First Layer «H» S.A., Luxembourg	60162	LIM Investment S.A., Bettembourg	60183
Euroceanica Shipping Holding B.V./S.à r.l., Luxem- bourg	60188	LM & Partners (LM-IS) S.C.A., Luxembourg	60181
Euroceanica Shipping Holding B.V./S.à r.l., Luxem- bourg	60191	LM & Partners (LM-IS) S.C.A., Luxembourg	60183
Eva S.A., Luxembourg	60150	MFG Holding S.A., Luxembourg	60173
Excellence Charter S.A., Luxembourg	60146	Milium Finance S.A., Luxembourg	60150
Excellence Charter S.A., Luxembourg	60147	Nova Paul Investments, S.à r.l., Luxembourg	60149
Fine Art Photography, S.à r.l., Kehlen	60150	Orcalux, S.à r.l., Leudelange	60191
FremantleMedia S.A., Luxembourg	60147	Stibine Finances, S.à r.l., Bettembourg	60150
FremantleMedia S.A., Luxembourg	60147	Transcom WorldWide S.A., Bertrange	60149
Fulmin Investments S.A., Luxembourg	60184	Transcom WorldWide S.A., Bertrange	60149
Gedeon Holding 2000 S.A., Luxembourg	60146	Transcom WorldWide S.A., Bertrange	60149
		Wilmsdorfer Arcaden Luxco II, S.à r.l., Luxem- bourg	60167

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.222.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005

- Les mandats des administrateurs M. Rolf Caspers, M. Vincent de Rycke, M. Tom Verheyden et du commissaire aux comptes, MAZARS S.A., sont renouvelés.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006 statuant sur les comptes annuels de 2005.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059219.3/1463/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

60146

GEDEON HOLDING 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 75.031.

—
Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour *GEDEON HOLDING 2000*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049804.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

ACTARIS FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 93.665.

En date du 31 octobre 2003, ACTARIS DEVELOPMENT a fusionné et absorbé ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG (associé unique de ACTARIS FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.) lors d'un projet de fusion tenu par-devant Maître Gérard Lecuit.

Le projet de fusion a été publié au Mémorial C N° 1178 en date du 11 novembre 2003. La fusion a été effective un mois après la publication à savoir le 11 décembre 2003.

En date du 12 décembre 2003, la société ACTARIS DEVELOPMENT a changé sa dénomination en ACTARIS METERING SYSTEMS lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue par-devant Maître Joseph Elvinger. (Publié au Mémorial C N° 142 en date du 4 février 2004).

Le capital social de ACTARIS FINANCIAL SERVICES, S.à r.l. se répartit désormais de la manière suivante:

ACTARIS METERING SYSTEMS 4.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour *ACTARIS FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(050694.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

EXCELLENCE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.901.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire reportée tenue en date du 22 février 2005 que:

L'assemblée révoque la société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée nomme Messieurs Raymond Van Herck, Dirigeant maritime agréé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Philippe Janssens, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg aux fonctions d'administrateurs pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2005.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059373.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

60147

FremantleMedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 75.313.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 2 mai 2005, que:

- L'assemblée Générale décide de réélire comme administrateurs Monsieur Gerhard Zeiler, Chief Executive Officer of RTL Group et Monsieur Thomas Rabe, Chief Financial Officer of RTL Group ayant leur adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'assemblée générale décide de réélire comme administrateur Monsieur Tony Cohen, Chief Executive Officer ayant son adresse professionnelle à W1T 1 AL London, 1 Stephen Street au Royaume-Uni, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'assemblée générale décide de réélire comme Réviseur, PricewaterhouseCoopers Luxembourg, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052257.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

FremantleMedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 75.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04497, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature

Un mandataire

(052243.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

EXCELLENCE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.901.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 22 février 2005 que:

Le conseil d'administration nomme Monsieur Raymond Van Herck, Dirigeant maritime agréé, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur-délégué pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2005.

L'administrateur-délégué aura tous pouvoirs de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques pour toute opération ne dépassant pas EUR 5.000,- (cinq mille euros) ou la contre-valeur en devise et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur un navire devront requérir la signature conjointe de trois administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059374.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

60148

GROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.819.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2005 au siège de la société, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la FIDUCIAIRE BEFAC de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social avec effet au 1^{er} octobre 2005, au 25A, boulevard Royal, 2^e étage, Forum Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052704.3/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

GOMAREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 56.979.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 2005

- Le mandat de Réviseur Externe de la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait, le 1^{er} juin 2005.

Certifié sincère et conforme

GOMAREAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058748.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CNR INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 88.245.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 3 juin 2005 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2005:

Conseil d'administration:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Douglas Proll, Directeur Financier, né à Watson, Canada, le 26 septembre 1950, et demeurant au 2021 26th Street SW, Calgary, Alberta, Canada T3E 2A3.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Wiltz, Luxembourg le 30 octobre 1952, et demeurant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né à Namur, Belgique le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059314.3/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

TRANSCOM WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.528.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de TRANSCOM WorldWide S.A.

(la Société) tenue à Luxembourg le 31 mai 2005

L'Assemblée a décidé (i) de confirmer la nomination de M. Vigo Carlund, M. Björn Rosengren, Mme Cristina Stenbeck, Mme Susan Hooper et M. William Walker en tant qu'administrateurs pour un terme se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2006, et (ii) de nommer M. James Beers en tant qu'administrateur pour un terme se terminant à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2006.

L'Assemblée a en outre décidé de confirmer le mandat de ERNST & YOUNG S.A. Luxembourg, comme réviseur d'entreprises jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2006.

Pour extrait et publication
TRANSCOM WorldWide S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058945.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TRANSCOM WorldWide, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.528.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(058961.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TRANSCOM WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.528.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03621, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(058963.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

NOVA PAUL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.224.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, NOVA GENERAL PARTNER LIMITED, constituée et régie sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social, 1st Floor, Schomberg House, 80-82 Pall Mall, London, SW1 5HF, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro 05008407, a décidé en date du 29 juin 2005:

- de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 29 juin, M. David Simon Williamson, Investment Manager, né le 9 octobre 1957 à Bridgend, Wales, Royaume-Uni, résidant à 39, Grove Park Gardens, Chiswick, London W4 3RY, Royaume-Uni, comme gérant additionnel de la Société et;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVA PAUL INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058780.3/2460/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FINE ART PHOTOGRAPHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, 6, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 86.636.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059143.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MILIUM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 64.436.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059146.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 86.208.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059148.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

INTERPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 53.180.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(059150.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

STIBINE FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.850.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(059151.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle, Bombicht.

R. C. Luxembourg B 109.134.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second of June.
 Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated under the name of KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. by deed drawn up on 8 December 2003 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 97.795 and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 85 dated 22 January 2004 (page 4042); the articles have been amended pursuant to a deed drawn up on 13 April 2005 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial.

The appearer for the above is here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given under private seal dated 15 June 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

3. Object

3.1 The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions:

- act as limited partner in a German limited partnership;
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law; it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facili-

tating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

4. Duration

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of Shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers.

Chapter III.- Management

8. Management

8.1 The Company shall be managed by one manager (the «Sole Manager») or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers», each member individually, the «Manager»).

8.2 The Sole Manager and the Manager need not be Shareholder. The Sole Manager or the Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

8.3 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken either by the Sole Manager, or collectively by the Board of Managers in compliance with article 12 of the Articles.

8.4 Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to the Sole Manager or to any two Managers as provided by article 10 of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 8 and 10 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

11. Delegation and agent of the Sole Manager or of the Board of Managers

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers

12.1 In case of the Board of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.2 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by more than 50% of the Managers, present or represented.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by more than 50% of the Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes

13.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

13.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

14. Business year

14.1 The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Distribution right of shares

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 The Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may however and to the extent permitted by law decide to pay interim dividends.

Chapter VI.- Liquidation

16. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17. Liquidation

17.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

17.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law

18. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 30 June 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l.	250
Total: two hundred and fifty shares.	250

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as Sole Manager of the Company for an undetermined period:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 97.795.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 8 décembre 2003, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 97.795 et dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 85 le 22 janvier 2004 (page 4042); les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 avril 2005, non encore publié au Mémorial.

La comparante ci-dessus est représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, résidant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

3. Objet

3.1 La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble

du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- agir en qualité d'associé commanditaire d'une société en commandite de droit allemand;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

6. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Titre II.- Gérance

8. Gérance

8.1 La Société sera administrée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou le «Gérant»).

8.2 Le Gérant Unique ou le Gérant n'est pas obligatoirement un Associé. Le Gérant Unique et le Gérant pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés détenant la majorité des votes.

8.3 Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise, soit par le Gérant Unique, soit collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 12 des Statuts.

8.4 Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré au Gérant Unique ou à deux Gérants tel que stipulé à l'article 10 des Statuts, et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 8 et 10 sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gé-

rants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux Gérants.

11. Délégation et agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du Conseil de Gérance

12.1 En cas de Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.2 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de 50% des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés.

12.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par plus de 50% des membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

14. Exercice social

14.1 L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Droit de distribution des Parts

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Liquidation

16. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17. Liquidation

17.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

18. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales
EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l.	250
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé Gérant Unique pour une période indéterminée:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant Unique.

2) Le siège social de la Société est établi à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24, fol. 77, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

J. Elvinger.

(060209.3/211/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DEMAIRE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2611 Howald, 175, route de Thionville.

R. C. Luxembourg E 117.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Sergio Aires, serveur, né à La Ferté Bernard (France), le 21 octobre 1971, demeurant à L-5761 Hassel, 13A, rue de Dalheim.

2. Monsieur Alessandro De Marco, cuisinier, né à Como (Italie), le 28 mai 1970, demeurant à L-5850 Howald, 5, rue Sangenberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est DEMAIRE S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Monsieur Sergio Aires, serveur, né à La Ferté Bernard (France), le 21 octobre 1971, demeurant à L-5761 Has-sel, 13A, rue de Dalheim, cinquante parts d'intérêts.	50
2. Monsieur Alessandro De Marco, cuisinier, né à Como (Italie), le 28 mai 1970, demeurant à L-5850 Howald, 5, rue Sangenberg, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts.	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propié-taire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la décon-fiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régula-risation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les asso-ciés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2611 Howald, 175, rte de Thionville.

2. Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Sergio Aires, serveur, né à La Ferté Bernard (France), le 21 octobre 1971, demeurant à L-5761 Hassel, 13A, rue de Dalheim.

- Monsieur Alessandro De Marco, cuisinier, né à Como (Italie), le 28 mai 1970, demeurant à L-5850 Howald, 5, rue Sangenberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nos, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Aires, A. De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2005, vol. 532, fol. 11, case 8. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2005.

J. Seckler.

(060047.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DISTRI EUROPE S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 109.137.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née à Thionville (France), le 3 juin 1978, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2. Madame Christine Jung, employée privée, née à Thionville (France), le 21 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DISTRI EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros de fleurs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Mademoiselle Katia Roti, préqualifiée, cinq cents actions	500
2. Madame Christine Jung, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur Stéphane Landier, gérant de société, né à Tours (France), le 15 décembre 1969, demeurant à F-75116 Paris, 27, avenue Kléber (France);
 - Monsieur Arnaud Landier, gérant de société, né à Tours (France), le 6 janvier 1971, demeurant à F-60200 Compiègne, 1, rue Pierre Sauvage (France);
 - Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née à Thionville (France), le 3 juin 1978, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Stéphane Landier, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Roti, C. Jung, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2005, vol. 532, fol. 23, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2005.

J. Seckler.

(060214.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

EMERALD FIRST LAYER «H» S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 109.139.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twentieth day of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, with registered office at Hambro House, St. Julian Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE;
 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- Both here represented by Mr Patrice Gallasin, Lawyer, residing in 8, rue du Cormier, F-57330 Entringe (France), acting by virtue of two proxies given on June 17, 2005, which after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.
- Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EMERALD FIRST LAYER «H» S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes. The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Thursday of May at 9.00 a.m. and the first time in the year 2006. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, this parties declared to subscribe to the issued shares as follows:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:
 - a) Mr Patrice Gallasin, Lawyer, born in Villers-Semeuse (France), on December 9, 1970, residing at rue du Cormier, F-57330 Entringe (France);
 - b) Mr Walter Hoogstraate, Lawyer, born in Rotterdam (The Netherlands), on June 21, 1947, residing in Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands;
 - c) Mr Vincenzo Arnò, Lawyer, born in Luxembourg, on May 25, 1963, residing at 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered offices at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 65.477.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, dont le siège est établi à Hambro House, St. Julian Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AE;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, British Virgin Islands; toutes deux ici représentées par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à 8, rue du Cormier, F-57330 Entringe (France),

agissant en vertu de deux procurations en date du 17 juin 2005,

lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMERALD FIRST LAYER «H» S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant été ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. EMERALD MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - a) Monsieur Patrice Gallasin, Juriste, né à Villers-Semeuse (France) le 9 décembre 1970, demeurant à rue du Cormier, F-57330 Entringe (France);
 - b) Monsieur Walter Hoogstraate, Juriste, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 21 juin 1947, demeurant à Turfmarkt 50, NL-2801 HB Gouda, Netherlands;
 - c) Monsieur Vincenzo Arnò, Juriste, né à Luxembourg le 25 mai 1963, demeurant à 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro 65.477.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 95, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(060218.3/220/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

WILMERSDORFER ARCADEN LUXCO II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 109.143.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth day of July.

Before the undersigned maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

IVANHOE EUROPE EQUITIES, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is under process, having its registered office at 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg,

here represented by Ms Céline Le Cam, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on July 4th, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WILMERSDORFER ARCADEN LUXCO II.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) represented by five hundred twenty (520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred twenty (520) shares have been subscribed by «Ivanhoe Europe Equities», prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Paul Chehab, senior vice president, acquisitions and dispositions, born on December 5, 1946 in Cairo, Egypt, residing at 1515, Doctor Penfield, apt. 307, Montreal, Quebec, H3G 2R8, Canada;
 - Mr John Comery, lawyer, born on January 14, 1963 in Toronto, Canada, residing at 81, Greensides Avenue, Toronto, Ontario, M6G 3P8, Canada;
 - Mr Kuy Ly Ang, executive, born on February 16, 1967, in Phnom Penh, Cambodia, residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IVANHOE EUROPE EQUITIES, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juillet 2005.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WILMERSDORFER ARCADEN LUXCO II.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) représentée par cinq cent vingt (520) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

IVANHOE EUROPE EQUITIES, prénommée, a souscrit les cinq cent vingt (520) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Paul Chehab, senior vice president, acquisitions and dispositions, né le 5 décembre 1946 au Caire, Egypte, demeurant au 1515, Doctor Penfield, Apt. 307, Montréal, Québec, H3G 2R8, Canada;
 - Monsieur John Comery, avocat, né le 14 janvier 1963, à Toronto, Canada, demeurant au 81, Greensides Avenue, Toronto, Ontario, M6G 3P8, Canada;
 - Monsieur Kuy Ly Ang, administrateur de sociétés, né le 16 février 1967, à Phnom Penh, Cambodge, demeurent au 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2005, vol. 895, fol. 35, case 9. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(060245.3/239/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MFG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 109.149.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY LIMITED, having its registered office in 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 84400,

2. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 21, 1962, in Brussels, Belgium with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

each of them here represented by Maître Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on July 1st, 2005.

Said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of MFG HOLDING S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares all with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month of March, at 4.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

9.2.1. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P. shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

9.2.2. In the absence of nominations pursuant to Article 9.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

9.2.3. The general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

9.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles 9.2.1 to 9.2.3 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P. shall be a shareholder of the Corporation it shall be represented on the board of directors.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of

any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 13. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of November and shall terminate on the last day of October of each year.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore, for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P. shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 9.2., 9.3. and 9.4. may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st October 2005.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY LIMITED.	24,799	30,998.75	99.99
Mr Stef Oostvogels, prenamed.	1	1.25	0.01
Total:	24,800	31,000	100.00

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Mr Jeremy Conway, legal advisor, born in Adelaide (Australia) on 1st October 1976 with professional address at 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom;
 - b. Mr Daniel Schmitz, director, born in Düsseldorf (Germany) on 22 August 1968, residing at Günthersburgallee 48, 60316 Frankfurt, Germany;
 - c. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born in Brussels, Belgium on 21 April 1962, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - d. Mrs Delphine Tempé, attorney at law, born in Strasbourg, France on 15 February 1971, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163. Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

3. Has been appointed statutory auditor: FACTS SERVICES, S.à r.l., having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 98.790.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

4. The registered office of the company is established in L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Sanem.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY LIMITED, ayant son siège social à 18 Greenville Street, St Helier, Jersey, Iles anglo-normandes, JE4 8PX, enregistrée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 84400;

2. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

tous deux ici représentés par M^e Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 1^{er} juillet 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MFG HOLDING S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-ville par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - General

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 du mois de mars à 16.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles suivantes:

9.2.1. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P. est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

9.2.3. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 9.2.1 ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

9.2.3. L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

9.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires ou en cas de co-optation, les membres restants du Conseil d'Administration, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 9.2.1 à 9.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P. est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires doivent agir en collège et former le conseil des commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de novembre et se termine le dernier jour du mois d'octobre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. De plus dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P. est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 9.2., 9.3. et 9.4. ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A L.P.

Art. 19. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 octobre 2005.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
CVC CAPITAL PARTNERS ADVISORY COMPANY LIMITED, préqualifiée . . .	24.799	30.998,75	99,99
M. Stef Oostvogels, préqualifié	1	1,25	0,01
Total:	24.800	31.000	100,00

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Jeremy Conway, conseiller juridique, né le 1^{er} octobre 1976 à Adélaïde, Australie, avec adresse professionnelle à 111 Strand, London, WC2R, OAG, Royaume-Uni;

b. Monsieur Daniel Schmitz, administrateur, né à Düsseldorf, Allemagne, le 22 août 1968, demeurant à Günthersburgallee 48, 60316 Frankfurt, Allemagne;

c. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles, Belgique, le 21 avril 1962, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

d. Madame Delphine Tempé, avocat, née à Strasbourg, France, le 15 février 1971, avec adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163. Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale tenue en 2006.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire: FACTS SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790.

Le mandat du commissaire viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'année 2006.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Sanem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2005, vol. 895, fol. 39, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(060272.3/239/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 29.456.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société tenue de façon extraordinaire en date du 30 mai 2005 que:

- Les mandats d'administrateur de classe «A» de Monsieur Duncan Fay, directeur financier, résidant au 14B, Marjorie Grove, Battersea, London SW11 5SJ (UK), de Monsieur Philippe Delis, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au c/o Octagon CSI, 24, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco et de Monsieur Mark Irvine, Directeur Financier, résidant au 1755 York Avenue, Apartment 18 A, New York, NY 10128-6870 (USA) ainsi que les mandats de classe «B» de Madame Chantal Keereman, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23 cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059765.3/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 88.025.

In the year two thousand and five, on the twenty-first of June.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
acting by virtue of decisions of LM-IS, S.à r.l., Unlimited Shareholder of the company, taken on June 16, 2005, copy of which decisions, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. The company LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, was incorporated by a deed of the undersigned notary on June 18, 2002, published in the Mémorial C, number 1332 of September 13, 2002. R.C.S. Luxembourg B 88.025. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on October 21, 2004, published in the Mémorial C, number 36 of January 13, 2005.

II. According to article 5 of the Articles of Incorporation, the issued capital is fixed at seven million four hundred and thirty-six thousand six hundred Euro (7,436,600.- EUR) divided into seventy-four thousand three hundred and sixty-six (74,366) shares, comprising:

(i) one thousand (1,000) Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (A Shares);

(ii) seventy-three thousand three hundred and sixty-six (73,366) Redeemable Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each (B Shares).

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of eighty-six million seven hundred and sixty-four thousand eight hundred and thirty Euro (86,764,830.- EUR) have been paid on the B Shares.

The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve, which, upon a resolution of the Shareholders in general meeting, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the B Shares.

The Company has an authorized share capital of fifteen million Euro (15,000,000.- EUR) divided into:

(i) one thousand (1,000) A Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each and

(ii) one hundred and forty-nine thousand (149,000) B Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue further A Shares and B Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period such as determined by article 32 (5) of the Law on commercial companies.

The period of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares and B Shares from time to time.

The Shareholders shall always have a preferential subscription right when the Unlimited Shareholder decides to issue new A Shares and B Shares under and during the period referred to above.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III. Pursuant to this authorization, the Unlimited Shareholder has decided to increase the capital of the Company by an amount of six hundred and ten thousand seven hundred Euro (610,700.- EUR) so as to raise it from its present amount of seven million four hundred and thirty-six thousand six hundred Euro (7,436,600.- EUR) to eight million forty-seven thousand three hundred Euro (8,047,300.- EUR) by the issue of six thousand one hundred and seven (6,107) Redeemable Shares («B Shares») having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, this capital increase occurring by contribution in cash.

All other limited shareholders of the Company having duly waived their preferential subscription rights with respect to the above capital increase, the Unlimited Shareholder decided to accept the subscription of the new shares as follows:

Six thousand one hundred and seven (6,107) B Shares have been subscribed by the Manager LM-IS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, and fully paid in by a contribution in cash of six hundred and ten thousand seven hundred Euro (610,700.- EUR), all of which represent the par value of the issued B Shares.

It was noted that no issue premium has been paid on the subscribed B Shares in accordance with article 5.3 of the Articles of Association of the Company.

The amount of six hundred and ten thousand seven hundred Euro (610,700.- EUR), paid up in cash by the subscriber, is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the four first paragraphs of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

«**Art. 5. Four first paragraphs. Share capital.** The Company has an issued capital of eight million forty-seven thousand three hundred Euro (8,047,300.- EUR) divided into eighty thousand four hundred and seventy-three (80,473) shares, comprising:

(i) one thousand (1,000) Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (A Shares);

(ii) seventy-nine thousand four hundred and seventy-three (79,473) Redeemable Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each (B Shares).

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of eighty-six million seven hundred and sixty-four thousand eight hundred and thirty Euro (86,764,830.- EUR) have been paid on the B Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 8,250.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de LM-IS, S.à r.l., Actionnaire Commandité de la société, prises en date du 16 juin 2005, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. La société LM & PARTNERS (LM-IS) SCA, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 88.025, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1332 du 13 septembre 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 36, du 13 janvier 2005.

II. Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital émis de la société est fixé à sept millions quatre cent trente-six mille et six cents euros (7.436.600,- EUR) divisé en soixante-quatorze mille trois cent soixante-six (74.366) actions comprenant:

i) mille (1.000) Actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (Actions A);

ii) soixante-treize mille trois cent soixante-six (73.366) Actions Rachetables d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune (Actions B).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre-vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille huit cent trente euros (86.764.830,- EUR) ont été payées sur les Actions B.

Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire, qui, par décision des Actionnaires prise en Assemblée Générale, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions B.

La Société aura un capital autorisé de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) divisé en:

(i) mille (1.000) Actions A ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et

(ii) cent quarante-neuf mille (149.000) Actions B ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A et B nouvelles avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des actions A et B.

Les Actionnaires auront toujours un droit de souscription préférentiel lorsque l'Actionnaire Commandité décide d'émettre de nouvelles Actions A et Actions B pendant la période mentionnée ci-avant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III. En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, l'Actionnaire Commandité a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de six cent dix mille sept cents euros (610.700,- EUR) pour le porter de son montant

actuel de sept millions quatre cent trente-six mille et six cents euros (7.436.600,- EUR) à huit millions quarante-sept mille trois cents euros (8.047.300,- EUR) par l'émission de six mille cent sept (6.107) Actions Rachetables (Actions B) ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, cette augmentation de capital étant réalisée moyennant apport en espèces.

Tous les autres Actionnaires Commanditaires de la Société ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel en relation avec l'augmentation de capital qui précède, l'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

Six mille cent sept (6.107) Actions B ont été souscrites par l'Actionnaire Commandité LM-IS, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich et entièrement libérées moyennant versement de six cent dix mille sept cents euros (610.700,- EUR) (représentant la valeur nominale des actions B émises).

Il a été constaté qu'aucune prime d'émission n'a été payée sur les Actions B émises, conformément à l'article 5.3. des statuts de la Société.

Le montant de six cent dix mille sept cents euros (610.700,- EUR), payé en espèces par le souscripteur, est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, les quatre premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Quatre premiers alinéas. Capital.** La Société a un capital émis de huit millions quarante-sept mille trois cents euros (8.047.300,- EUR) divisé en quatre-vingt mille quatre cent soixante-treize (80.473) actions comprenant:

i) mille (1.000) Actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (Actions A);

ii) soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-treize (79.473) Actions Rachetables d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune (Actions B).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre-vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille huit cent trente euros (86.764.830,- EUR) ont été payées sur les Actions B.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ 8.250,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 81, case 5. – Reçu 6.107 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005. P. Frieders.
(060653.3/212/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 88.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005. P. Frieders.
(060655.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LIM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.849.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005. Signature.
(059152.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FULMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 107.235.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FULMIN INVESTMENTS S.A. avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} avril 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.235.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 316.700,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 347.700,- par l'émission de 3.167 nouvelles actions de EUR 100,- par titre, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. A Souscription de la totalité des actions nouvelles par PATAGONIA S.A. et libération intégrale en espèces;

B Renonciation pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentielle par les actionnaires existants;

3. Modification de l'article 3 § 1 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700,-) représenté par trois mille quatre cent soixante-dix-sept (3.477) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cent seize mille sept cents euros (EUR 316.700,-) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700,-) par l'émission de trois mille cent soixante-sept (3.167) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par Messieurs Eddy Dôme, demeurant à B-6600 Bastogne, 63, Marvie et Bruno Beernaerts, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (B) ici tous deux représentés par Monsieur Gregory Guissard, précité, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 29 juin 2005 respectivement à leur droit de souscription préférentielle.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

PATAGONIA S.A., ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 55.361, ici représentée par Monsieur Gregory Guissard, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 juin 2005 laquelle signée ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, qui déclare souscrire les trois mille cent soixante-sept (3.167) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à trois cent seize mille sept cents euros (EUR 316.700,-).

Toutes les actions sont libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de trois cent seize mille sept cents euros (EUR 316.700,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-sept mille sept cents euros (EUR 347.700) représenté par trois mille quatre cent soixante-dix-sept (3.477) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

60185

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FULMIN INVESTMENTS S.A., a company limited by shares, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, a notary residing in Luxembourg acting in place of Maître Joseph Elvinger, a notary residing in Luxembourg, on the 1st day of April 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 107.235.

The meeting is presided by Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg, who appointed as secretary Mrs Sylvia Hennericy, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregory Guissard, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the company's share capital of an amount of EUR 316,700.- in order to bring its current amount of EUR 31,000.- to EUR 347,700.- by issue of 3,167 new shares having a par value of EUR 100.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares;

2. A Subscription of the new shares by PATAGONIA S.A., fully payment in cash and;

B Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right;

3. Change of article 3 § 1 of the statutes to be read as follows: «The subscribed capital is fixed at three hundred forty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 347,700.-) divided into three thousand four hundred seventy-seven (3,477) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of three hundred sixteen thousand seven hundred Euro (EUR 316,700.-) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to three hundred forty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 347,700.-) by issuing of three thousand one hundred sixty-seven (3,167) new shares each with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Waiver is given by Mr Eddy Dôme, residing in B-6600 Bastogne, 63, Marvie and Mr Bruno Beernaerts, residing in B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (B) here both represented by Mr Gregory Guissard, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal on 29th June 2005 respectively, of their preferential subscription right.

The total of the new shares are then subscribed, by:

PATAGONIA S.A., a company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 55.361 here represented by Mr Gregory Guissard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 28th June 2005, that after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith, which declares to subscribe for the three thousand one hundred sixty-seven (3,167) newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to three hundred sixteen thousand seven hundred Euro (EUR 316,700.-).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of three hundred sixteen thousand seven hundred Euro (EUR 316,700.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend paragraph 1 of Article 3 of the statutes to be read as follows:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The subscribed capital is fixed at three hundred forty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 347,700.-) divided into three thousand four hundred seventy-seven (3,477) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each».

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about four thousand eight hundred Euro (EUR 4,800.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Mathot, S. Hennericy, G. Guissard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 82, case 8. – Reçu 3.167 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2005.

P. Bettingen.

(060679.3/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

KARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.897.

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée KARAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.897,

constituée en date du 16 mars 2005 par acte du notaire soussigné, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sébastien Felici, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les 15.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 8 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 4 (quatre) membres au moins, actionnaires ou non, deux de catégorie «A» et deux de catégorie «B».

La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie «A» et de deux administrateurs de catégorie «B», en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

2. Modification de l'article 10 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cent pour cent (100%) de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

3. Modification de l'article 11 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 11. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs de catégorie «A» et de deux administrateurs de catégorie «B».

4. Fixation du mandat des actuels administrateurs à 3 ans au lieu de 1 an.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité, chaque fois séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires de modifier l'article 8 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 4 (quatre) membres au moins, actionnaires ou non, deux de catégorie «A» et deux de catégorie «B».

La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie «A» et de deux administrateurs de catégorie «B», en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires de modifier l'article 10 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cent pour cent (100%) de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires de modifier l'article 11 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 11. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs de catégorie «A» et de deux administrateurs de catégorie «B».

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de porter à 3 ans au lieu de 1 an, le mandat des actuels administrateurs de la société, de sorte que leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, avec les mandataires.

Signé: F. Cavalli, P. Mariotti, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, vol. 148S, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

J. Delvaux.

(061571.3/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

KARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.897.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2005, actée sous le n° 340 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(061576.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

EUROCEANICA SHIPPING HOLDING B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 218,000.-.

Corporate seat: Amsterdam, the Netherlands.
Principal office and establishment: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 103.207.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) FINEMME S.p.A., a company with limited liability (Società per Azioni) incorporated under the laws of Italy, with its office address at Via Gabriele d'Annunzio 91, 16121 Genoa, Italy, registered with the Trade and Companies Register of Genoa under number 9243 (FINEMME);

represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Genoa, Italy on 21 June, 2005;

2) RIMORCHIATORI RIUNITI S.p.A., a company with limited liability (Società per Azioni) incorporated under the laws of Italy, with its office address at Via Ponte Reale 2-4, 16124 Genoa, Italy, registered with the Trade and Companies Register of Genoa, under number 7370 (RIMORCHIATORI RIUNITI);

represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Genoa, Italy on 21 June, 2005;

3) GARBAGNA INVEST, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.579 (GARBAGNA);

represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 27 June, 2005;

4) IN.GE. INIZIATIVE INDUSTRIALI GENOVESI S.r.l., a company with limited liability (Società a responsabilità limitata) incorporated under the laws of Italy, with its office address at Via dei Pescatori, 1612 Genoa, Italy, registered with

the Trade and Companies Register of Genoa under number 332710, represented by Mr. Paolo Zanetti, born in Genoa, on 12 March 1951, residing at Genoa, Via dei Pescatori, acting as Director of IN.GE. INIZIATIVE INDUSTRIALI GENOVESI S.r.l. and in this respect fully authorised to solely represent IN.GE. INIZIATIVE INDUSTRIALI GENOVESI S.r.l. (IN GE);

represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Genoa, Italy on 23 June, 2005; and

5) POLCEVERA S.A., a Luxembourg public limited liability company (Société Anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 57.595 (POLCEVERA);

represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 22 June, 2005;

(FINEMME, RIMORCHIATORI RIUNITI, GARBAGNA, IN GE and POLCEVERA are collectively referred to as the Shareholders).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that 100% of the share capital of EUROCEANICA SHIPPING HOLDING B.V./S.à r.l., a private limited liability company, having its corporate seat at 3111 Strawinskylaan, 1077 ZX Amsterdam, the Netherlands, and its principal office and establishment at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, the Netherlands under number 33251604 and with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.207, incorporated on 24 August 1990 by a notarial deed executed before J.C. Ritzen, civil law notary in Roermond, the Netherlands (the Company), is represented at the present meeting;

II. that the Shareholders resolve as follows:

Sole resolution

The Shareholders resolve to amend article 13.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 13. 1.

13.1. a. FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., a company (Società per Azioni) organised under the laws of Italy, having its registered offices in Rome (Italy), or its successor by universal title (*rechtsopvolger onder algemene titel*) (FINNAT), may freely transfer legal title to two hundred and eighteen (218) registered shares in the share capital of the Company, numbered 801 through 1018, such number of registered shares to be adjusted as a consequence of (i) any future consolidation or split of shares in the Company or (ii) one or more capital increases subscribed for by FINNAT or (iii) one or more reductions of share capital (the shares resulting from such adjustments: the Option Shares), to:

(i) RIMORCHIATORI RIUNITI S.p.A., a company organised under the laws of Italy, having its registered offices in Genoa (Italy) (RR) or to its successor by universal title; and/or

(ii) FINEMME S.p.A., a company organised and existing under the laws of Italy, having its registered offices in Genoa (Italy) (M), or to its successor by universal title,

provided that, as per the moment of transfer of the Option Shares, RR or M (or their successors by universal title), as the case may be, is a shareholder of the Company.

b. A transfer of one or more Shares unless otherwise provided for in Article 13.1 a. can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 13, unless (i) all co Shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the Shareholder concerned is obliged by Law to transfer his Shares to a former Shareholder.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huitième jour du mois de juin.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINEMME S.p.A., une société anonyme, (Società per Azioni) constituée conformément aux lois d'Italie et ayant son siège social au 91, Via Gabriele d'Annunzio, 16121, Gênes, Italie, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Gênes sous le numéro TVA 9243 (FINEMME);

ici représentée par Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gênes, Italie, le 21 juin 2005;

2. RIMORCHIATORI RIUNITI S.p.A., une société anonyme, (Società per Azioni) constituée conformément aux lois d'Italie et ayant son siège social au 2-4, Via Ponto Reale, 16124, Gênes, Italie, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Gênes sous le numéro 7370 (RIMORECHIATORI RIUNITI);

ici représentée par Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gênes, Italie, le 21 juin 2005;

3. GARBAGNA INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.579 (GARBAGNA);

ici représentée par Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 juin 2005;

4. IN GE INIZIATIVE INDUSTRIALI GENOVESI S.r.l., une société à responsabilité limitée, (Società a responsabilità limitata) constituée conformément aux lois d'Italie et ayant son siège social à la Via dei Pescatori, Mola Cagni, 16129, Gênes, Italie, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332710 représentée par Monsieur Paolo Zanetti, né à Gênes, Italie le 12 mars 1951, résidant à Gênes, Via dei Pescatori, agissant en qualité de directeur de IN.GE. INIZIATIVE INDUSTRIALI GENOVESI S.r.l. et seul autorisé à représenter IN.GE. Iniziative Industriali Genovesi S.r.l. (IN GE);

ici représentée par Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gênes, Italie, le 23 juin 2005;

5. POLCEVERA S.A., une société anonyme constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.995 (POLCEVERA);

ici représentée par Monsieur Steven Curfs, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 juin 2005;

(FINEMME, RIMORECHIATORI RIUNITI, GARBAGNA, IN.GE. et POLCEVERA sont dénommées collectivement les Associés),

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des administrations compétentes.

Les parties comparantes, telles que représentées ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. 100% du capital social de EUROCEANICA SHIPPING HOLDING B.V./S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam et son adresse au 3111 Strawinskyaan, 1077 ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et son principal établissement et siège de direction effective au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 33251604 et auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.207, constituée par acte reçu par-devant M^e J.C. Ritzen, notaire de résidence à Roermond, Pays-Bas, en date du 24 août 1990 (la Société), est représenté à la présente assemblée;

II. les Associés décident ce qui suit:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'article 13.1. des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 13. 1.

13.1. a. FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., une société (Società per Azioni) organisée sous les lois de l'Italie, ayant son siège social à Rome, Italie, ou son successeur à titre principal (rechtsopvolger onder algemene titel) (FINNAT), peut librement transférer à titre légal deux cent dix-huit (218) parts sociales de forme nominative dans le capital social de la Société, énumérées 801 à 1018, ce nombre de parts sociales sera ajusté en conséquence de (i) toute consolidation ou division future des parts sociales de la Société ou (ii) une ou plusieurs augmentation(s) de capital à laquelle/lesquelles FINNAT souscrit ou (iii) une ou plusieurs réduction(s) du capital social (les parts sociales qui résultent d'un tel ajustement: les Parts Sociales d'Option), à:

i. RIMORCHIATORI RIUNITU S.p.A., une société organisée sous les lois de l'Italie, ayant son siège social à Gênes, Italie (RR) ou son successeur à titre principal; et/ou

ii. FINEMME S.p.A., une société organisée sous les de l'Italie, ayant son siège social à Gênes, Italie (M), ou son successeur à titre principal,

à condition que, à partir du moment du transfert des Parts Sociales d'Option, RR ou M (ou leurs successeurs à titre principal), le cas échéant, soit un associé de la Société.

b. Un transfert d'une ou plusieurs Parts Sociale(s), à moins que prévu autrement dans l'article 13.1.a., peut seulement être effectué en tenant dûment compte des dispositions de cet article 13, à moins que (i) tous les co Associés ont approuvé le transfert envisagé par écrit, laquelle approbation sera dès lors valide pour une période de trois mois, ou (ii) l'Associé concerné est obligé par la Loi de transférer ses Parts Sociales à un ancien Associé.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses relatives au présent acte s'élève à approximativement mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Curfs, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2005, vol. 432, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(067515.2/242/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

EUROCEANICA SHIPPING HOLDING B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam, the Netherlands.

Siège de direction effective: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(067516.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

ORCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3371 Leudelange, 6, Gruefwiss.

R. C. Luxembourg B 109.631.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Lucien Linster, employé privé, né à Luxembourg, le 24 mai 1954, et son épouse Madame Antonia De Bourcy, pharmacien, née à Luxembourg, le 14 décembre 1955, demeurant ensemble à L-3371 Leudelange, 6, Gruefwiss, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1991.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ORCALUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Lucien Linster, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Antonia De Bourcy, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents (EUR 1.200,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Lucien Linster, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-3371 Luxembourg, 6, Gruefwiss.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Linster, A. De Bourcy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 11, case 9. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(067791.3/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.